

## EMPLOYEUR DE SALARIES AGRICOLES Paysagiste

Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration de salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de 3 mois maximum

### ⇒ **Le TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole**

Il vous permet de réaliser 12 formalités liées à l'embauche.

**Important**  
Ce document vous indique  
les **2 taux de cotisations**  
nécessaires pour le volet paie TESA  
(Valeur au 01/01/2010)

Pour vous aider à remplir le volet paie du TESA, nous vous communiquons :

- Ou selon le cas
- ⇒ le montant SMIC horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2010 **8.86 euros**
  - ⇒ le salaire horaire brut conventionnel (Niveau I, Echelon I) **8.86 euros**
  - ⇒ les taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :



**20.02%**

**sur la ligne E**, pour le calcul des cotisations maladie, retraite de base, chômage, AGFF, retraite complémentaire, prévoyance, AFNCA/ANEFA /PROVEA et CSG déductible.

**ou 19.79%** si le salarié n'est pas domicilié fiscalement en France et/ou non à la charge d'un régime obligatoire français d'assurance maladie.

**2.83%**

**sur la ligne F**, pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles.

*Les salariés non domiciliés fiscalement en France et/ou non à la charge d'un régime obligatoire français d'assurance maladie ne sont pas redevables de ces contributions.*

▶ CSG, CRDS et TCP : pour simplifier vos calculs, les taux ci-dessus intègrent la réduction d'assiette de 3% pour la CSG et la CRDS, ainsi que le taux de la cotisation patronale de prévoyance incapacité travail et décès qui entre dans l'assiette de la CSG et de la CRDS, à l'exclusion du taux de la prime patronale d'assurance finançant le « maintien de salaire » prévu en application de la loi sur la mensualisation ou d'un accord collectif ayant le même objet.

▶ Retraite complémentaire et AGFF : les taux des cotisations ouvrières de retraite complémentaire et d'AGFF sont inclus dans le taux ligne E. Toutefois, la MSA ne recouvre pas ces cotisations pour le compte de la CRIA. Vous devrez donc reverser celles-ci à l'organisme concerné.

**Après élaboration du bulletin de paie, vous devez adresser le volet B à la MSA.**

Vous trouverez au verso, le détail des taux de cotisations part ouvrière et part patronale.

☞ **Détail des taux de cotisations et contributions, parts ouvrière et patronale**

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS	Part ouvrière		Part patronale
	salarié domicilié fiscalement en France	non domicilié en France	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	0.75 %	5.50 %	12.80 %
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6.65 %	6.65 %	8.30 %
Vieillesse sur la totalité de la rémunération	0.10 %	0.10 %	1.60 %
Allocations Familiales	-	-	5.40 %
Accident du travail	-	-	3.60 %
Contribution solidarité autonomie	-	-	0.30 %
FNAL	-	-	0,10 %
Chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale	2.40 %	2.40 %	4.00 %
AGS	-	-	0.40 %
Service de Santé au Travail	-	-	0.42 %
Retraite complémentaire Agrica <sup>(1)</sup>	3.75 %	3.75 %	3.75 %
Retraite AGFF Agrica <sup>(1)</sup>	0.80 %	0.80 %	1.20 %
Prévoyance GIT Agrica	0.44 %	0.44 %	0.76 %
Couverture des charges sociales			0.15 %
Prévoyance décès Agrica	0.14 %	0,14%	0.22 %
FAFSEA	-	-	0.20 %
FAFSEA CDD	-	-	1.00 %
FAFSEA additionnelle	-	-	0.35 %
AFNCA/ANEFA/PROVEA	0.01 %	0.01 %	0.26 %
CSG déductible (taux applicable sur 97 % de la rémunération brute + cotisation patronale de prévoyance	4.98 %	0 %	-
<b>Sous total</b>	<b>20.02 %</b>	<b>19.79 %</b>	<b>44.81 %</b>
CSG + CRDS non déductibles (taux applicable sur 97% de la rémunération brute + cotisation patronale de prévoyance	<b>2.83 %</b>	<b>0 %</b>	-
<b>TOTAL</b>	<b>22.85 %</b>	<b>19.79 %</b>	<b>44.81 %</b>

<sup>(1)</sup> Si vous versez vos cotisations de retraite complémentaire auprès d'un organisme autre qu'Agrica, vous devez faire figurer les taux communiqués par ce dernier.

Votre employeur a opté pour un dispositif simplifié

## Le Titre Emploi Simplifié Agricole : TESA

**Important**  
Ce document vous indique le détail des **taux de cotisations utilisés** pour le volet paie TESA (Valeur au 01/01/2010)

A quoi servent les documents qui vous ont été remis par votre employeur ?

- **Au moment de l'embauche**, votre employeur vous a remis la partie bleue du TESA.

Ce document, qui doit être signé par l'employeur et vous-même, a valeur **de contrat de travail** et de **double de la déclaration préalable d'embauche**. Conservez-le précieusement.

- **A l'issue de la relation de travail**, votre employeur vous remettra :

☞ la partie verte du TESA que **vous devez conserver** avec la partie bleue remise au moment de l'embauche.

Rapprochés l'un de l'autre, ces deux documents ont valeur de **bulletin de paie**.

☞ le volet D du titre. Ce volet a valeur **d'attestation Pôle emploi**. Il est important puisqu'il vous permettra de faire valoir vos droits auprès du Pôle emploi.

### Pour votre information :

- Le titre emploi simplifié agricole a pour objectif d'alléger les formalités administratives à la charge de votre employeur. Votre MSA reste destinataire des informations vous concernant nécessaires à la détermination de vos droits aux prestations maladie et vieillesse.

- Comme vous pouvez le constater, le volet vert "bulletin de paie" fait apparaître deux lignes de cotisations salariales précomptées par l'employeur sur votre rémunération brute.

⇒ Une ligne **E** concernant les cotisations déductibles fiscalement avec un taux total de **20.02 %** dont le détail est présenté ci-dessous <sup>(1)</sup>,

⇒ Une ligne **F** concernant la CSG et la CRDS non déductibles fiscalement (taux total **2,83%**).

- Si vous effectuez des heures supplémentaires/complémentaires, votre salaire net à payer sera augmenté du montant correspondant à la réduction de cotisations salariales liée à ces heures supplémentaires/complémentaires (ligne **G2**).

COTISATIONS DEDUCTIBLES	TAUX	COTISATIONS NON DEDUCTIBLES	TAUX
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,75 %	CSG + CRDS non déductibles	2,83 %
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,65 %	(taux applicable sur 97 % de la rémunération brute	
Vieillesse sur la totalité de la rémunération	0,10 %	+ cotisation patronale de prévoyance hors maintien de salaire)	
Chômage dans la limite de 4 plafonds de SS	2,40 %		
Retraite complémentaire	3,75 %		
AGFF	0,80 %		
Prévoyance GIT	0,44 %		
Prévoyance Décès	0,14 %		
AFNCA/ANFA/PROVEA	0,01 %		
CSG déductible (taux applicable sur 97 % de la rémunération brute + cotisation patronale de prévoyance hors maintien de salaire)	4,98 %		
<b>Total</b>	<b>20.02 % <sup>(1)</sup></b>		<b>2,83 % <sup>(1)</sup></b>

(1) Pour les salariés non domiciliés fiscalement en France, le taux en ligne E est de 19,79%, les contributions CSG et CRDS n'étant pas dues.

